

# Accès à la contraception d'urgence

**Position de la Société suisse des pharmaciens pharmaSuisse au sujet de l'interpellation 23.4107 «Accès à la contraception d'urgence» de la conseillère nationale Tamara Funciello**

Berne-Liebefeld, le 20.11.2023

**La contraception d'urgence, dite « pilule du lendemain », peut être retirée en pharmacie sans ordonnance médicale après un entretien-conseil approfondi. Dans son interpellation déposée en automne 2023, la conseillère nationale Tamara Funciello propose de faciliter l'accès à ces médicaments en les rendant disponibles dans les drogueries par exemple. La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse salue en principe l'accès facilité à la contraception d'urgence. Toutefois la remise doit avoir lieu dans le cadre d'un entretien de conseil mené en toute discrétion et de manière compétente.**

## Situation initiale

La remise de la contraception d'urgence est une prestation souvent sollicitée et bien établie depuis des années dans les pharmacies suisses. La remise de la contraception d'urgence doit se faire uniquement après un entretien-conseil qui sert non seulement à déterminer si le médicament est indiqué pour la cliente, mais aussi à l'informer d'autres aspects pertinents, comme les effets indésirables possibles. Les pharmaciennes et les pharmaciens se fondent pour cela sur des documents développés par un groupe interdisciplinaire d'expert-e-s et constamment mis à jour.

L'interpellation déposée par la conseillère nationale Tamara Funciello en septembre 2023 vise à faciliter l'accès à la contraception d'urgence en Suisse en la rendant disponible par exemple aussi dans les drogueries.

## Position et argumentation

Avec la révision de la loi sur les produits thérapeutiques (LPT) en 2019, le législateur a décidé de mieux exploiter les compétences professionnelles à disposition et de rendre plus flexible la frontière entre les catégories de médicaments soumis et non soumis à l'obligation de prescription sans pour autant menacer la sécurité de la prise en charge des patients<sup>1</sup>. Les médicaments pour la contraception d'urgence ont été alors classés dans la catégorie des médicaments soumis à ordonnance (catégorie de remise B) mais ils peuvent être remis par des pharmaciens dans des conditions définies sans présentation d'une prescription médicale. Une remise dans les drogueries impliquerait un reclassement de la «pilule du lendemain» dans la catégorie de remise D par Swissmedic.

La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse s'engage pour des soins médicaux de qualité, efficaces, centrés sur le patient et économiques. Un accès aussi simple que possible à la contraception d'urgence répond à un besoin des patientes et est soutenu par pharmaSuisse à condition toutefois que la qualité du conseil professionnel soit aussi garantie en cas de remise dans les drogueries. Cela requiert une formation ad hoc sur la remise de la «pilule du lendemain» et la limitation aux patientes en bonne santé vivant sans maladie chronique ou prise régulière de médicaments. Il est également impératif de garantir la discrétion requise (espace-conseil confidentiel). Les exigences actuelles régissant la remise, telles que la consignation écrite ou l'utilisation de protocoles de remise spécifiques doivent aussi être remplies. pharmaSuisse soutient dans ces conditions la remise facilitée de la contraception d'urgence aussi par les drogueries et rejette en revanche clairement la remise sans entretien-conseil dans les supermarchés.

La discussion ne devrait par ailleurs pas se limiter à l'accès à la contraception d'urgence mais s'étendre aussi à l'accès à la pilule contraceptive. Les pharmacies pourraient jouer ici un rôle important dans le cadre de leurs compétences professionnelles, lesquelles sont pour l'heure encore insuffisamment exploitées. Une prochaine étape logique serait franchie avec l'accès facilité à la «pilule du lendemain».

## Contact

publicaffairs@pharmasuisse.org

<sup>1</sup> <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/medizin-und-forschung/heilmittel/abgabe-von-arzneimitteln.html>